

Contrat de délégation

POUR L'EXERCICE DE LA DÉLÉGATION
ACCORDÉE EN 2022 PAR LA MINISTRE DES SPORTS
ET DES JEUX OLYMPIQUES ET PARALYMPIQUES

ENTRE

L'ÉTAT



**MINISTÈRE
DES SPORTS
ET DES JEUX OLYMPIQUES
ET PARALYMPIQUES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

ET

LA FÉDÉRATION FRANÇAISE DES SPORTS DE TRAINÉAU, DE SKI/VTT JOËRING ET DE
CANICROSS



CONTRAT DE DÉLÉGATION POUR LES DISCIPLINES DE LA FÉDÉRATION FRANÇAISE DES SPORTS DE TRINEAU, DE SKI/VTT JOËRING ET DE CANICROSS

Entre les soussignés :

L'État,

Représenté par la Ministre des sports et des jeux Olympiques et Paralympiques,

- Madame Amélie OUDÉA-CASTÉRA, ministre des sports et des jeux Olympiques et Paralympiques,

ci-après dénommé « la ministre SJOP »

d'une part,

et

La Fédération Française des Sports de traineau, de Ski/VTT Joëring et de Canicross (Sigle – FFST),
association sportive agréée par arrêté du 20 janvier 2005,

Représentée par Monsieur Frédéric BORGEY, Président de la Fédération,

ci-après dénommée « la FFST »

d'autre part,

ci-après dénommés ensemble « **les parties** »

Préambule

La délégation est, après l'agrément, le niveau supérieur dans le degré de reconnaissance des fédérations sportives par l'État. Seules peuvent être « délégataires » les fédérations qui ont, au préalable, reçu l'agrément délivré par le ministre chargé des sports prévu à l'article L. 131-8 du code du sport.

Une seule fédération est susceptible de recevoir la délégation pour une même discipline sportive.

Les fédérations délégataires disposent de prérogatives de puissance publique et se voient confier une mission de service public. A ce titre, elles disposent d'un monopole légal dans les domaines explicitement prévu par la loi ou le règlement.

Dans ces domaines, l'État, en sa qualité de délégant, et les fédérations, en leur qualité de délégataire, contractualisent les conditions dans lesquelles ces prérogatives et ces missions inhérentes à la délégation sont exercées.

Cette capacité à contractualiser a été instaurée par la loi n° 2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République, notamment son article 63. Cette loi modifie le code du sport dont il résulte une nouvelle rédaction de l'article L. 131-14 et un nouvel article L. 131-15-2.

Outre le principe d'un contrat de délégation, le cadre préalable à sa conclusion y est également défini.

Ainsi, la ministre SJOP définit les orientations et fixe le cadre dans lequel les stratégies nationales des fédérations sont établies. Ces stratégies nationales visent notamment à promouvoir les principes du contrat d'engagement républicain. Ce contrat figure en annexe du décret n° 2021-1947 du 31 décembre 2021.

La stratégie de la FFST constitue la réponse de la fédération aux enjeux identifiés dans le contrat d'engagement républicain et dans les orientations du ministre SJOP.

Pour l'olympiade 2023 – 2026, les orientations ministérielles ont été adressées aux fédérations par courrier en date du 14 novembre 2022.

Le présent contrat est établi en application des dispositions du décret n° 2022-238 du 24 février 2022 relatif aux conditions d'attribution et de retrait de la délégation accordée aux fédérations sportives ainsi qu'au contenu et aux modalités du contrat de délégation.

Introduction

Comme le prévoit ses statuts, la FFST organise la pratique de Sports de Traineau sur neige et hors neige : Ski Joering canin et ski pulka scandinave, Canicross et Canitrail sur neige et hors neige, Vélo tout terrain Joering hors neige. A ce titre, elle délivre des licences sportives qui ouvrent droit à participer aux activités que la FFST ou ses structures déconcentrées et structures affiliées organisent.

Au regard des éléments présentés par la FFST notamment le dossier de demande de délégation adressé en date du 7 juin 2022 et le plan détaillé de sa stratégie nationale, la délégation pour les disciplines de Sports de Traineau multi chiens (sur neige et hors neige) : Ski Joering canin et ski pulka scandinave multi chiens, Canicross et Canitrail multi chiens sur neige et hors neige, Vélo tout terrain Joering multi chiens (hors neige), lui sont accordées.

Le contrat de délégation prévoit les conditions dans lesquelles la fédération exerce les prérogatives de puissance publique qui lui sont déléguées et les missions qui lui sont confiées par la loi et le règlement en vigueur.

Ce contrat prévoit également les objectifs qui lui sont assignés dans le cadre de ses prérogatives et missions afin de garantir à ses membres et licenciés le respect des valeurs de la République, la prévention des violences, la protection de leur intégrité physique et morale, l'équité des compétitions, la démocratie et la probité des organisations.

Titre I^{er} Périmètre de la délégation

Article 1^{er} – Objet et nature de la délégation

Le présent contrat est conclu pour la(les) discipline(s) sportives dont la délégation est accordée à la FFST par un arrêté publié au Journal officiel de la République française.

Le périmètre de la délégation comprend les disciplines sportives qui figurent dans l'arrêté susmentionné, les disciplines reconnues de haut niveau identifiées dans un arrêté distinct, incluses dans les disciplines sportives déléguées, ainsi que les spécialités qui composent ces disciplines sportives :

Disciplines sportives déléguées	Disciplines sportives reconnues de haut niveau	Spécialités / épreuves
Cross canin (canicross et canitrail), à deux chiens et plus		Canicross 2 chiens Sprint 2 chiens Kart à chiens Homme/Femme pour une pratique mixte Sprint 2 / 4 / 6 / 8 et UN Mid distance 6 / UN
Sport de traîneau, à deux chiens et plus		Traîneau à chiens Homme/Femme pour une pratique mixte Sprint 2 / 4 / 6 / 8 et UN Mid distance 6 et UN Longue distance UN
Ski Pulka scandinave et ski Joering, à deux chiens et plus		Ski joering (Ski dog 2 class) Homme / Femme classements différenciés Ski pulka scandinave (Pulka 2 or UN class) Homme / Femme classements différenciés

Pour les disciplines mentionnées ci-dessus, les règles techniques édictées par la fédération sont applicables à tous ses membres et licenciés mais également à des tiers à la fédération dans le cadre des dispositions prévues par les lois ou règlements en vigueur, notamment ceux prévus par le code du sport.

Il existe dans cette filière au-delà de la fédération délégataire, une fédération agréée et des entités collectives de type associatives et commerciales. Il convient de ce fait de définir précisément le champ de la délégation par activité afin d'affirmer la position de la fédération délégataire et surtout de définir le périmètre d'application des RTS.

- Canicross les chiens sont en traction d'un ou une athlète, humain, évoluant en courant ou marchant sur terrain et secteurs aseptisés.
- Canitrail les chiens sont en traction d'un ou une athlète, humain, évoluant en courant ou en marchant sur terrain d'aventure et en secteur de peine nature à configuration variée.
- Cani-marche ou cani-randonnée, les chiens sont en traction ou en accompagnement d'un ou une pratiquant, humain, évoluant en marchant sur terrain varié.
- CaniVTT (VTT Joering) les chiens sont en traction d'un ou une athlète, humain, utilisant un vélo tout terrain en terrain aseptisé ou varié.
- Cani-trotinette (Roller dog 2) ou les chiens (maximum 2) est / sont en traction d'un engin possédant deux roues et ne possédant en compétition aucun élément d'aide à la propulsion autre que l'action musculaire et la poussée de l'athlète, humain, en terrain varié ou aseptisé.

- Kart (4 / 6 / 8 UN class) les chiens sont en traction d'un engin possédant au minimum 3 roues et ne possédant en compétition aucun élément d'aide à la propulsion autre que l'action musculaire et la poussée de l'athlète, humain, en terrain varié et aseptisé.
- Traîneau à chiens, les chiens sont en traction d'un engin permettant la progression par phénomène de glisse sur neige en secteur aseptisé ou en terrain d'aventure et varié selon les disciplines (sprint, mid distance, longue distance). Le mouvement s'obtient par traction et par gravité lorsque la pente le permet, les chiens doivent en permanence se trouver devant l'engin et l'action musculaire de l'athlète, humain, représente en compétition la seule force concurrente à l'action du chien.
- Ski joering (Ski dog 2 class) Discipline ancestrale d'origine nordique, les chiens sont en traction directe d'un skieur de type nordique, la progression est obtenue par traction du ou des chiens ou par gravité lorsque la pente le permet, Les chiens doivent se trouver devant le skieur.
- Ski pulka scandinave (Pulka 2 or UN class) Discipline nordique ancestrale, les chiens sont placés dans un brancard, ils sont reliés à un engin de glisse léger équipé ou non d'un frein et d'un reposoir. L'athlète humain équipé à l'identique du pratiquant de ski joering est lui-même relié à cet engin. La progression s'obtient par traction ou par gravité lorsque la pente le permet, les chiens doivent se trouver devant la pulka.

Article 1-1 – Développement de nouvelles pratiques et disciplines sportives

Afin de répondre au mieux aux aspirations de la population et de développer une offre de nature à attirer de nouveaux pratiquants et licenciés, la FFST développe les disciplines de l'attelage canin.

Conscient que l'attelage canin est une discipline globale permettant et nécessitant la mise en œuvre d'une conjonction de pratique entre humain et animaux. La FFST propose à ses membres une offre de pratique très large qui permet la mise en œuvre de techniques adaptées et surtout le déploiement d'une expérience variée et très appliquée à la discipline sous toutes ces formes. C'est ainsi que s'est développée cette fédération assurant les besoins d'évolution au fil du temps sur l'ensemble des disciplines du monochien à l'attelage multiple, du chien de pure race nordique au chien de catégorie open permettant la meilleure représentation au niveau mondial.

Cette offre repose sur la diversité des pratiques, la possibilité d'évoluer entre les disciplines, la formation et comporte les innovations suivantes :

- Mise en place d'un cursus de formation bénévole évolutif permettant les passerelles entre la pratique amateur et la pratique professionnelle
- Accompagnement des élites vers une pratique axée sur la performance
- Valorisation des filières de loisirs pour une pratique accompagnée dès la découverte

A cette fin, la FFST développe de façon soutenue le réseau de formation nécessaire à un développement harmonieux et accompagné de la pratique. De la formation des chiens à la formation des humains, la FFST s'accompagne de nombreux diplômés du DEJEPS déployés sur l'ensemble du spectre de pratique afin de permettre un développement coordonné et sécuritaire.

Cette volonté résolument destinée à un développement structuré de la pratique a conduit la FFST à mener des actions de déploiement en lien avec divers organismes destinés à poursuivre des objectifs communs.

- CNOSE pour la synergie des évolutions avec les autres fédérations délégataires mais aussi grâce auquel et au sein même de la commission des sports et activités de pleine nature dont la FFST fait partie, assure la corrélation des enjeux et les actions de mise en lien notamment avec des organismes gestionnaires d'espaces tels que l'Office national des forêts, la Fédération nationale des chasseurs ou Voies navigables de France pour notamment l'utilisation des digues bordant les cours d'eau.
- NORDIC FRANCE organisme centralisateur des espaces nordiques pour une installation et une gestion coordonnée du déploiement sur les sites et espaces de pleine nature. La FFST est notamment rédactrice pour cet organisme des règles d'usage permettant la mise en œuvre de la pratique au sein des secteurs dédiés. La fédération est de plus au sein de la commission des experts chargée de l'analyse des potentialités de mise en œuvre auprès des instances et autorités gestionnaires des espaces.

- AFCAM association du corps arbitral multisports au sein de laquelle la FFST s'emploie au développement des actions de formation et d'accompagnement des juges et arbitres. Depuis de nombreuses années l'effort consenti en matière de concertation et régulation des pratiques permet un exercice basé sur la compréhension, le respect de la règle et de son application.
- ENVA Ecole nationale vétérinaire d'Alfort et notamment l'UMES unité médicale d'élevage et du sport avec laquelle la FFST imagine et coordonne le sport de demain et ses évolutions autour du respect du chien et de ses besoins physiologiques et psychologiques. C'est ainsi que l'UMES est associée à la rédaction des RTS édictées par la FFST.

Résolument tournée vers un avenir coordonné et en lien avec nos environnements de pratique et de mise en œuvre, la FFST dépense et consent une énergie soutenue et un emploi du temps considérable à exercer sa mission et les prérogatives de puissance publique inhérente à la délégation à ces relations extérieures. Présent dans tous les organismes poursuivant un but similaire nous organisons de façon commune et concerté avec eux et souvent en leur sein, la pratique d'aujourd'hui et imaginons au fil des évolutions les obligations la pratique de demain. La FFST depuis années est la fédération de la filière attelage canin qui s'est destinée à assumer cette charge au détriment parfois de son développement interne pour favoriser une logique de filière.

Article 1-2 – Sport de haut-niveau - évolutions majeures envisagées

Bien qu'aucune discipline ne soit reconnue de haut niveau, pour autant la FFST prépare son accession pour les prochaines olympiades. Le secteur jeunes de la fédération porte son attention pour les années 2022 et 2023 sur l'émergence et le développement de son pôle espoir. Composé de jeunes en situation d'accès à la performance ce pôle espoir regroupe les items suivants :

- 1 Accès à l'accompagnement sportif
- 2 Lien avec les parents
- 3 Participation au projet scolaire
- 4 Développement de la cohésion de groupe et de l'interaction.

Le projet performance de la fédération porte sur la réduction des effectifs de l'équipe de France pour une meilleure représentation à l'internationale. Dans ce but, la représentation Française à l'internationale sera effectuée par des délégations à deux niveaux :

- Equipes de France composée des athlètes représentatifs du meilleur niveau mondial en charge de notre représentation en opposition aux meilleurs athlètes mondiaux.
- Sélections France composée d'athlètes représentatifs au niveau national venant compléter les quotas ouverts à la France par la fédération internationale. Cette sélection permet le développement du niveau national par l'acquisition d'expériences internationales. Le niveau de cette sélection ne permet pas la recherche de médailles mais permettra le retour d'expériences internationales permettant l'acquisition de compétences. Ces athlètes bénéficient de l'encadrement des techniciens fédéraux lors de la préparation de ces événements et d'un parrainage des athlètes de l'équipe de France.

La FFST est présente sur l'ensemble des championnats du monde. Elle reçoit pour la saison 2020/2021 un « certificate of honour » pour avoir été la fédération la plus présente au monde sur l'organisation de courses sur neige. Nous souhaitons maintenir ce rythme sur les saisons à venir.

Le secteur Juge / Arbitre a été rénové par l'adjonction de stage de recyclage des juges afin de permettre l'évolution de ce secteur vers la performance.

La FFST est la fédération de la filière attelage canin affiliée à l'IFSS elle-même affiliée au CIO. Après avoir été dans les années 90 en charge du développement des activités hors neige pour leur mise en application au niveau mondial, nous portons à présent la charge au sein de l'IFSS de l'adaptation de nos disciplines (notamment neige pour l'instant) à un format olympique. C'est ainsi et en ce sens que nous ont été confiés pour l'année 2023 l'organisation des deux championnats du monde neige et hors neige.

En janvier 2023 et en Novembre 2023, nous sommes organisateurs sur la station de PRAZ DE LYS / SOMMAND et sur le territoire du Parc équestre fédéral à LAMOTTE BEUVRON des championnats du monde SNOWLAND et DRYLAND. Nous avons sur ces deux événements la charge de mettre nos disciplines en structure de déploiement et d'application permettant leur intégration sur la plateforme olympique.

Article 1-3 – Sport professionnel

- Sans objet pour la FFST en terme de pratique sportive de compétition.
- En revanche, le secteur marchand composé de concepteurs, de fabricants et de revendeurs de matériel entretient avec la fédération des relations de travail illustrées par des réunions régulières d'élaboration et de conception permettant à ses acteurs d'anticiper l'évolution des techniques et des RTS pour une pratique harmonieuse et surtout une commercialisation raisonnée et durable.
- La FFST est présente sur le secteur touristique et commercial au travers de relations avec les syndicats professionnels et notamment ceux destinés à un développement des activités sportives sur lesquels la FFST exerce la délégation ministérielle. Il s'agit d'anticiper et de réguler le développement des activités d'aujourd'hui et de demain. C'est ainsi que sous l'impulsion de la FFST au cours des années 90 à 2000 ce sont développées les activités hors neige permettant aujourd'hui un développement harmonieux des structures professionnelles ayant sous l'impulsion de la fédération mis en place sur le territoire ces pratiques substitutives à la neige. La FFST travaille ainsi pour les années à venir au déploiement des structures multisectorielles permettant de s'adapter à l'évolution du climat.

Article 1-4 – Grands évènements sportifs internationaux et stratégie internationale

Fait très rare dans l'histoire de notre filière, la FFST a reçu de la fédération internationale affiliée au CIO, le soin d'organiser la même année sur notre territoire les deux championnats du monde snowland et dryland.

La fédération internationale reconnaît en cela le savoir-faire précurseur de la FFST au niveau mondial permettant l'évolution de nos disciplines vers un mode de pratique permettant tout d'abord le déploiement de nos disciplines vers des pays exempts de secteurs enneigés mais aussi de s'adapter et d'adapter nos disciplines à l'évolution climatique que nous connaissons.

Afin de valoriser cet exemple de développement durable, nous sollicitons le centre national de LAMOTTE BEUVRON afin de mutualiser nos moyens et compétences avec la Fédération Française d'Équitation pour organiser cet évènement.

La Grande Odyssée sera manche de coupe du monde de mid distance en 2023.

La Lekkarod sera manche de coupe du monde de mid distance en 2023.

Les championnats de France de sprint et de Mid distance seront manche de coupe du monde 2023.

Article 1-5 – Sport et engagement éducatif

Le chien est l'animal de compagnie numéro 1 en France. Au-delà de l'intérêt qu'il y a sur le plan pédagogique à savoir s'occuper de son animal familial, il existe un intérêt sécuritaire à connaître les savoir-faire inhérents à la fréquentation de ces animaux présents dans les familles. Les sports canins permettent une utilisation cohérente et surtout le développement d'une relation harmonieuse basée sur le respect de l'être vivant.

Pour cela dès l'arrivée du premier brevet fédéral d'éducateur sportif de la FFST puis l'arrivée de son successeur le DEJEPS AC par la FFST, les professionnels ont été sensibilisés aux projets éducatifs et pédagogiques construits autour du chien sur neige comme hors neige.

La relation auprès de l'éducation nationale construite autour d'agrément délivrés aux professionnels et de projets pédagogiques développés avec les enseignants a permis durant toutes ces années de promouvoir nos activités auprès de publics d'enfants jeunes ou moins jeunes.

Pour une raison que nous ne nous expliquons pas et malgré plusieurs interventions faites auprès du ministère et de différents rectorats, nous constatons un recul assez net de la délivrance d'agrément aux titulaires du DEJEPS. Par ailleurs et de façon contradictoire, il existe à présent des agréments délivrés à des structures professionnelles qui ne sont pas animées par des titulaires du DEJEPS.

Il existe un travail de fond à entamer auprès du ministère de l'éducation nationale dès le renouvellement de notre délégation afin d'éclaircir cette position et de convenir d'un nouveau protocole pédagogique nécessaire au maintien de ces agréments indispensables.

Art 1-6 – Programmes éducatifs sportifs ministériels

Dans l'esprit du processus développé supra, nous souhaitons mettre en place auprès du ministère des sports un programme éducatif basé sur la relation quotidienne dans une majorité de familles avec leur animal de compagnie.

Le protocole pédagogique à mettre en place et les supports nécessaire seront le thème d'action de la prochaine promotion DEJEPS du centre de formation aux métiers des sports de nature de LONGEVILLES MONT D'OR.

Titre II – Parité et promotion de l'égalité entre les femmes et les hommes

D'un enjeu d'affirmation du droit des femmes pour s'impliquer dans le champ sportif dans toutes ses dimensions, la politique de féminisation du sport évolue vers un objectif d'égalité réelle entre les femmes et les hommes. Cette égalité réelle doit être mise en œuvre dans les conditions d'accès à la pratique sportive, aux fonctions de direction et d'encadrement mais aussi à la valorisation médiatique, économique et sociale. Ce parcours conduit à lutter contre les stéréotypes et les violences sexistes et, in fine, à valoriser les bénéfices de la mixité pour le sport.

Article 2-1 – Féminisation de la pratique sportive

En 2016, la fédération comptait environ 900 licenciés dont 30% de féminines. En 2021/2022 la fédération compte 1200 licenciés dont 48 % de femmes

En 1998 la première promotion du brevet professionnel BFES 1^o degré comptait 33 Hommes pour 2 femmes. Grâce à évolution des techniques, des matériels des processus de gestion et des procédures d'apprentissage, cette profession s'est considérablement développée au profit d'une présence féminine plus dense.

En 2021 la promotion du DEJEPS « Attelage canin » comptait 8 femmes pour 3 hommes. Ces 20 années d'évolution des mentalités et des pratiques ont permis de créer l'équilibre que nous souhaitions au sein de la profession.

La déléguée en charge du secteur traineau à chien du Syndicat Interprofessionnel de la Montagne est une femme Mme Orlande EVE;

Il conviendra de préparer progressivement la FFST au respect de la loi du 24-02-2022 concernant la parité totale des instances en 2024 et en 2028 notamment pour ses organes déconcentrés.

Article 2-2 – Le sport de haut-niveau et la mixité

Il n'existe pas actuellement de sportifs inscrits sur liste de haut niveau.

Toutefois la mixité des pratiques dans de nombreuses disciplines permet naturellement aux femmes d'occuper une place prépondérante dans les classements et au sein du secteur performance.

Pour exemple les résultats de la saison hivernale 2021/2022 dans des catégories mixtes :

Directrice de la Grande Odysée Annabelle KAM

Juge assistante en charge de la réglementation et des chronométrages Céline KUMPF

La Grande Odysée en catégorie 6 chiens

1 Aurélie DELATTRE

2 Cindy DUPORT

3 Elsa BORGEY

Championnat de France sprint catégorie 6 chiens

1 Cindy DUPORT

2 Elsa BORGEY

3 Pierre JULIEN

Championnat de France Mid distance catégorie 6 chiens

1 Elsa BORGEY

2 Cindy DUPORT

3 Christophe CARON

Directrice des opérations LEKKAROD Clothilde JULIEN

Juge assistante en charge de la réglementation et des chronométrages Eglantine HARMAND

LEKKAROD en catégorie 6 chiens

1 Cindy DUPORT

2 Sergi PUIG

3 Matthias DIDDENS

Championnat du monde Mid distance catégorie 6 chiens

- 1 Iker OZKOIDI
- 2 Aurelie DELATTRE (w)
- 3 Hans LINDHAL

Championnat du monde Mid distance catégorie 12 chiens

- 1 Remy COSTE
- 2 Martin DICKELS
- 3 Sisel WOLFMOLMEN (w)
- 4 Cari ELSTRHOM (w)

Championnat de France sprint hors neige catégorie 4 chiens

- 1 Cindy DUPORT
- 2 Remy LATHOUD
- 3 Lucas BENSON

L'ensemble de ces résultats jusqu'au niveau international permet de façon éloquente de démontrer le travail mis en place depuis de nombreuses années dans notre sport pour permettre aux femmes d'occuper des places et des postes représentatifs.

Article 2-3 – Place des femmes et des hommes au sein des :

- Des instances dirigeantes (niveaux national et déconcentré) ;

Le comité directeur de la fédération sous l'impulsion de Frédéric BORGEY actuel président de la fédération est composé de 10 Femmes et 9 hommes. Totalement paritaire cette constitution sera maintenue sur la liste présentée par ce groupe aux prochaines élections de la fédération.

Nous constatons un retard dans les organes déconcentrés par rapport au comité directeur de la fédération. L'exemple produit par l'organe central mais aussi les actions d'informations menées tout au long de la mandature en place devrait permettre une évolution néanmoins dépendante de l'action électorale qui ne saurait être contrainte.

- Des commissions « réglementaires » ;
- Secrétaire générale Séverine CASABO
- Directrice technique Fédérale Cindy DUPORT
- Directrice générale de la formation Barbara VAN IPEREN

- Des commissions thématiques ;
- Coordonnatrice de la direction technique Séverine CASABO
- Responsable du secteur compétition Karine BLOCH
- Responsable de la formation des juges et arbitres Céline KUMPF
- Responsable médias/parteneriat Elsa BORGEY
- Responsable du secteur loisir/ randonnée Mariam GALTIE MEYER

- L'Arbitrage
- Responsable de la formation des juges et arbitres Céline KUMPF
- Responsable technique en charge des juges en activité Nathalie DIETRIECH
- Responsable du groupe international des juges Français Shelley LAUWRENCE;

Article 2-4 – L'offre compétitive pour les femmes et les hommes

La FFST place la mixité au cœur de sa pratique et dans tous les domaines, conformément à l'article 2.2 de ce document, il existe de nombreuses disciplines dans notre sport qui permettent et favorisent la confrontation entre les hommes et les femmes dans une offre compétitive ciblée et respectueuse. Comme l'exprime ce document, l'avantage pris par les femmes est marquant, il exprime parfaitement l'état d'esprit totalement mixte de nos pratiques.

Titre III – Gouvernance et fonctionnement démocratique

Article 3-1 – Transparence, indépendance et pluralisme

3.1.1. Transparence décisionnelle :

La fédération adopte un fonctionnement conforme à ses statuts et à son règlement intérieur ainsi l'ensemble des comptes rendus de réunion de comité directeur sont transmis aux présidents du club.

Les présidents de ligue peuvent assister avec voix consultatives au réunion du comité directeur de la fédération.

Le compte rendu de l'assemblée générale annuelle est publié sur le portail des fédérations sportives et envoyé à l'ensemble des clubs.

Les clubs fournissent chaque année à la fédération leur compte-rendu d'assemblée général, incluant leur bilan financier.

Des réunions de présidents de ligue sont mises en place de façon trimestrielle avec le président de la fédération et les différents directeurs ou responsables des commissions réglementaires.

Des réunions de présidents de club sont mises en place de façon semestrielle par secteur géographique (quart de territoire), le président de la fédération anime ces réunions.

La fédération souscrit annuellement au contrôle du cabinet Cinq-Plus en mission de commissariat aux comptes. Le bilan financier est ainsi présenté de façon sincère et conforme à l'approbation de l'assemblée générale

Tous les rapports de commissions sont soumis à la lecture et à l'approbation du comité directeur.

Les commissions et directions fédérales sont complétés de chargés de missions issus directement de la pratique concernée.

3.1.2. Pluralisme dans la prise en compte de tous les acteurs de la discipline :

Organigramme

(Bureau et comité directeur et organes de Contrôles)

Organes de contrôles et de surveillance (Composantes non élues et indépendantes en lien direct avec le président):

Commission de surveillance des listes électorales des applications statutaires, des réglementations internes, des implications juridiques et de vérification des comptes : Coralie BORGÉY (Master 2 en droit du sport et de la montagne, Master en droit des assurances et des collectivités territoriales).
Anthony KALISH, Gilbert KUMPF, Rachele NAUDIN

Commission de surveillance technique et des relations internationales: T.BLOCH, B.PEPIN

Commission vétérinaire, santé bien être, protection animale et de l'environnement des pratiques :
Dr Dominique GRANDJEAN (Directeur de l'unité médicale d'élevage et du sport de l'école nationale vétérinaire de maison Alfort).

Contrôle annuel des budgets et des finances fédérales :
Assemblée générale annuelle, Cabinet de commissariat aux comptes Cinq Plus.

Commission des sages et de surveillance de la vie fédérale (Ethique et déontologie)
Présidents d'honneur de la FFST

BUREAU DIRECTEUR FFST :

Président FFST
Frédéric BORGEY

Directeur financier
David TRIAS

Secrétariat Général
Séverine CASABO

DGF
Barbara VAN IPEREN

DTF
Cindy DUPORT

DM (Santé bien être)
Directeur médical
Jacques PHILIP (Médecin)

DIR OPS
Directrice des opérations
Vanessa PIERRE

COMITE DIRECTEUR FFST :

Commission Vétérinaire
Dominique GRANDJEAN

Coordination DTF
Gwénaelle MARTIN

Commission Partenariats et médias
Elsa BORGEY

Commission randonnée / loisirs et développement durable
Mariam GALTIE MEYER

Commission jeunes
François BAREIGE

Commission Sport adapté
Vanessa PIERRE

3 - Pluralisme et représentation des pratiques :

- **Chargé de mission en matière de représentation, d'organisation des déplacements et de gestion des partenariats :**

- Chargé de mission en matière de suivi et d'observation des grands évènements :
- Chargé de mission en matière de réglementation et d'application des délégations :
- Chargé de mission en matière de relations internationales :
- **Conseils et surveillance de la vie fédérale : L'ensemble des commissions**

Directeur financier

- Chargé de mission en matière de vérification des comptes :
- Chargé de mission en matière d'assurances :
- Chargé de mission en matière de suivi des dossiers de subventions, allocations :

Secrétariat général

- Chargé de mission en matière de suivi des compte-rendu :
- Chargé de mission en matière de relations avec les commissions :

Directrice générale de la formation :

- Chargé de mission en matière de centralisation des modules de formation :
- Chargé de mission en matière de réglementation et d'encadrement des pratiques :
- Chargé de mission en matière de communication et publication :
- **Commission Formation des jeunes :**
- Chargé de mission en matière d'accès à la compétition :
- Chargé de mission en matière de sur-classement :
- Chargé de mission en matière de relation avec la DGF :
- **Commission Formation des bénévoles :**
- Chargés de mission en matière de formation des Juges et Arbitres :
- Chargé de mission en matière de formation des initiateurs de club, MF1, MF2 :
- Chargé de mission en matière de formation des chronométrateurs :
- Chargé de mission en matière de formation des organisateurs de courses :
- Chargé de mission en matière de formation des animateurs :
- **Commission Formation des professionnels :**
- Chargé de mission en matière de relation avec les organismes d'état :

- Chargé de mission en matière de relation avec les syndicats :
- Chargé de mission en matière de relation avec les formateurs :

Direction technique fédérale « activités Mono-chiens »:

- Chargé de mission en matière d'activités Mono-chiens sur neige :
- Chargé de mission en matière d'activités Mono-chiens hors neige :
- Chargé de mission en matière de suivi et d'analyse des résultats :
- Chargé de mission en matière de rédaction et de publication des sélections :
- Chargé de mission en matière d'entraînement humain :
- Chargé de mission en matière de relation avec la DGF :

Direction technique fédérale attelages:

- Chargé de mission en matière d'activités attelage sur neige :
- Chargé de mission en matière d'activités attelages hors neige :
- Chargé de mission en matière de suivi et d'analyse des résultats :
- Chargé de mission en matière de rédaction et de publication des sélections :
- Chargé de mission en matière de relation avec la DGF :

Direction médicale santé bien être :

- Chargé de mission en matière de compétences vétérinaires et de protection animale :
- Chargé de mission en matière de bien-être, de suivi animal et d'antidopage :
- Chargé de mission en matière de bien-être, de suivi humain et d'antidopage :
- Chargé de mission en matière de publication :
- Chargé de mission en matière de relation avec la DGF :

Direction des relations humaines :

- Chargé de mission en matière de relations avec les ligues et les clubs :
- Chargé de mission en matière d'observatoire de la vie fédérale :
- Chargé de mission en matière d'événements humains :
- Chargé de mission en matière d'actions solidaires :

Commission communication:

- Chargé de mission en matière de gestion du site internet :
- Chargé de mission en matière de publication sur les réseaux sociaux :
- Chargé de mission en matière communication vers les ligues et les clubs :
- Chargé de mission en matière de réseau interne au comité directeur :
- Chargé de mission en matière d'animation des événements :

Commission cynotechnie :

- Chargé de mission en matière de réglementation, d'élevage et de détention d'un groupe de chiens :
- Chargé de mission en matière de transport :
- Chargé en matière de relation avec la DGF :
- Chargées de mission en matière de pratique et de sélection des attelages de chiens nordiques :

Commission Mécénat et partenariats :

- Chargé de mission en matière d'orientation des démarchages :
- Chargé de mission en matière de rédaction et de suivi des dossiers :

Commission compétition :

- Chargé de mission en matière de réglementation fédérale :
- Chargé de mission en matière d'articulation et de suivi des compétitions :
- Chargé de mission en matière de suivi des championnats et des capitaines d'équipe :
- Chargé de mission en matière d'éthique et de gestion des juges et arbitres :
- Chargé de mission en matière de chronométrage :

Commission randonnée :

- Chargé de mission en matière de calendrier des randonnées :
- Chargé de mission en matière de recensement et de publication des randonnées (fiches et topo) :
- Chargé de mission en matière de relation avec la DGF :

Commission sport adapté :

- Chargé de mission en matière d'adaptation des réglementations :
- Chargé de mission en matière de développement et de recherche :
- Chargé de mission en matière de relation avec la DGF :

Commissions de discipline :

- Commission de discipline :
- Commission d'appel de discipline :
- Commission de discipline Anti-dopage :
- Commission d'appel de discipline Anti-dopage :

Commission calendriers :

- Chargé de mission en matière de calendrier des compétitions :
- Chargé de mission en matière de calendrier des formations :
- Chargé de mission en matière de calendrier des randonnées :
- Chargé de mission en matière de calendrier des séminaires des réunions et assemblées :

Article 3-2 – Prévention des conflits d'intérêt et lutte contre la corruption

Il n'existe pas dans notre fédération de précédent en matière de corruption et de conflit d'intérêt. Toutefois pour écarter tous risques pouvant subsister, il existe un certain nombre d'obligations.

1 Président : Soumis à la déclaration auprès de la haute autorité de surveillance de la vie publique, le président est en règle avec ses obligations.

2 Articles statutaires et réglementaires :

2.3.7 Sont incompatibles avec le mandat de président de la fédération les fonctions de chef d'entreprise, de président de conseil d'administration, de président et de membre de directoire, de président de conseil de surveillance, d'administrateur délégué, de directeur général, directeur général adjoint ou gérants exercées dans les sociétés, entreprises ou établissements, dont l'activité consiste principalement dans l'exécution de travaux, la prestation de fournitures ou de services pour le compte ou sous le contrôle de la fédération, de ses organes internes ou des associations qui lui sont affiliés.

Les dispositions du présent article sont applicables à toute personne qui, directement ou par personne interposée, exerce en fait la direction de l'un des établissements, sociétés ou entreprises ci-dessus visés.

Cf. l'Article 2, Chapitre 2.3, paragraphe 2.3.3 et 2.3.4 des Statuts.

Les conjoints, concubins ou membres d'une même famille en ligne directe ne peuvent faire partie du Bureau

Les risques sont très faibles en matière de conflit d'intérêt dans une fédération possédant un tel budget consacré essentiellement au fonctionnement.

Il existe potentiellement un risque de fournitures ou de services contre rémunération au profit de la fédération par des sociétés appartenant ou administrées par des membres du bureau ou du comité directeur, ce dévoiement serait immédiatement décelé par l'organisme chargé du commissariat aux comptes.

Article 3-3 – Concertation et consultation des acteurs du secteur

La FFST travaille en étroite collaboration avec le Syndicat Interprofessionnel de la Montagne au sein duquel existe un secteur consacré aux sports de Traîneau.

Des réunions annuelles sont programmées au sein de cet organisme auxquelles participe un représentant de la FFST afin d'affiner au plus près les liens avec les professionnels du secteur.

Les acteurs des secteurs marchands notamment en terme de création, de fabrication et de commercialisation de matériel sont régulièrement concertés notamment en terme d'évolution des techniques des règlements et des RTS afin d'anticiper la mise sur le marché des matériels.

Conformément à l'article 1.1 de ce document, la FFST est présente au sein des entités en lien direct ou indirect avec le secteur.

Les fédérations existantes au sein de la filière attelage canin ont régulièrement été invitées à participer à des réunions de concertation avec la FFST, soit elles se sont refusées à participer soit elles sont restées fermes sur leur position et ont refusé toute évolution vers une pratique coordonnée et mixte. Les archives de la FFST peuvent témoigner de ces démarches et des positions statiques rencontrées.

Article 3-4 – Dialogue social

Il n'y a pas de salarié au sein de la FFST, cet article est sans objet.

Titre IV – Lutte contre les violences

Le sport est un environnement privilégié pour éduquer à la citoyenneté, transmettre des valeurs telles que le respect de l'autre, la fraternité et la tolérance, l'égalité, la laïcité, dans lequel les discriminations et les violences n'ont pas leur place. L'État et la fédération s'engagent sur ces thématiques.

Article 4-1 – Lutte contre les violences, les discriminations et incivilités

Il convient que la FFST soit, comme l'ensemble des acteurs du sport, attentive aux risques pour l'intégrité physique ou psychologique de ses membres et mette en place un dispositif efficace de prévention, de détection et de traitement des faits de violences, discrimination, harcèlement, en s'appuyant notamment sur :

- La désignation d'un référent chargé de suivre la mise en œuvre de cette stratégie ; Marianne MARY-LASTERE encadrée du conseil des sages.
- La mise en place d'une stratégie de prévention des violences, incivilités et discriminations détaillant les leviers d'action, les cibles de ces actions et les moyens associés ;
- La valorisation d'un système de signalements des violences, incivilités et discriminations de toute nature et de la formalisation d'une procédure de traitement de ces signalements.

Compte tenu de la gravité et de la sensibilisation de la problématique des violences sexuelles, des engagements particuliers sont attendus, notamment :

- La désignation d'un référent « violences sexuelles », chargé de mettre en place les actions de prévention au sein de la fédération sur ce sujet et d'assurer que les signalements de violences sexuelles font l'objet d'un traitement, en lien avec la cellule mise en place à la Direction des sports à cet effet ; Marianne MARY-LASTERE
- La désignation d'un référent « honorabilité », chargé d'assurer le contrôle d'honorabilité des publics concernés de la fédération Marianne MARY-LASTERE
- Le dépôt régulier de fichiers dans le cadre du contrôle d'honorabilité des bénévoles.

Les coordonnées de l'ensemble des référents désignés par la FFST dans ce cadre devront être transmises à la Direction des sports, qui devra également être tenue au courant de tout changement les concernant.

Les encadrants sont :

- *Les dirigeants licenciés à la FFST (présidents / gérants, secrétaires généraux, trésoriers et directeurs de l'ensemble des structures fédérales et organes déconcentrés, y compris la Fédération),*
- *Les moniteurs fédéraux,*
- *Les initiateurs,*
- *Les titulaires de BFES*
- *Les DEJEPS*
- *L'ensemble des intervenants au contact des mineurs dans les EAPS, les juges et arbitres*

Bilan des remontées et des signalements tant administratifs que judiciaires.

Néant pour l'instant, il n'existe pas de signalements à effectuer dans ce domaine.

Article 4-2 – Responsabilité et accompagnement des supporteurs et spectateurs

Il n'existe pas dans notre domaine de violences à l'encontre des juges. L'effet différé de la relation entre le pratiquant et le juge ne crée pas de conflit instantané. Les décisions des juges sont toujours rendues à posteriori après le retour de l'épreuve.

Activité de pleine nature, il n'existe pas pour l'instant de lien direct entre les pratiquants et les spectateurs qui pour la plupart sont des gens issus de la ruralité qui sont étrangers à nos disciplines.

Article 4-3 – Lutte contre les phénomènes de communautarisme et de séparatisme

Le sport est un déterminant majeur de l'unité de la Nation. Ainsi, la FFST, comme l'ensemble des acteurs du monde sportif doit apporter sa contribution à la consolidation du pacte républicain, en assurant la transmission des principes qui le fondent par :

- La désignation d'un référent radicalisation Frédéric BORGEY;
- La mise en valeur d'un canal de signalement des cas de radicalisation, de séparatisme et d'atteintes à la laïcité et la mise en place d'une procédure de traitement claire de ces signalements ;
- Le contrôle de la signature du contrat d'engagement républicain (CER) par l'ensemble des associations relevant de la fédération ;
- La mise en place d'une stratégie de formation et de sensibilisation de l'ensemble de ses protagonistes.

L'ouverture à une pratique large et innocente de sectarisme et de restriction identitaire est depuis toujours l'ADN de la FFST.

Cette fédération s'est créée sur la base d'une ouverture à une large pratique exempte de restrictions autres que disciplinaires, règlementaires ou sanitaires. Sans aucune discrimination liée à la race des chiens ou à la nature de la pratique, la FFST offre le plus large plateau de pratique de la filière attelage canin.

Titre V – Protection de l'intégrité physique et morale des personnes

Constatant que l'avis consultatif de la FFST faisait trop souvent l'objet d'oublis lors des déclarations préalables d'événements sportifs impliquant des disciplines déléguées, la FFST s'est fait connaître auprès des organes déconcentrés de l'état. Les RTS édictées par la FFST ont fait l'objet d'un envoi particulier dans toutes les préfectures de France. Il existe encore aujourd'hui dans ce domaine un manque d'information du rôle de la fédération délégataire et de nombreux événements, organisations et courses sont autorisées alors que les RTS de la fédération délégataire ne sont pas appliquées.

Ainsi, la FFST a fait condamner auprès du tribunal de Saint BRIEUC, une association portant le nom de fédération pour son exercice illégal en dépit des RTS et des prérogatives de la fédération délégataire. Malgré de nombreuses injonctions faites en ce sens et cette condamnation, il existe encore des points de divergence qui devront être rappelés.

Il existe actuellement un contentieux avec une fédération agréée qui se refuse aux mêmes obligations, la FFST portant la délégation devra se résoudre au même processus.

La rédaction des RTS, leur diffusion et surtout leur application constitue un sujet de conflit possible avec différents acteurs qui en interprète le contenu. Il résulte de ces situations une action préalable de médiation de la FFST qui lorsqu'elle reste sans effet entraîne des procédures plus drastiques.

Article 5 – Santé, sécurité et intégrité des sportifs

Article 5-1 – Sécurité des sportifs

- Des sportifs qui participent ou qui souhaitent participer à des compétitions organisées par la FFST _alors même qu'ils sont licenciés d'une autre fédération agréée ou délégataire devront se soumettre aux règles édictées par la FFST, ils pourront bénéficier des attributions de leurs licences notamment sur le plan du suivi médical selon les règles définies par la FFST et la convention conclue avec leur fédération d'origine.
- Les règles de classement des sportifs français ou exerçant sur le territoire français seront celles définies par la FFST notamment en matière de sélection et de délivrance des titres.
- La FFST proposera à ses adhérents ainsi qu'aux pratiquants extérieurs une assurance comportant une clause de protection individuelle accident, elle vérifiera qu'ils en sont titulaires au cas où ils refuseraient la garantie proposée.

Article 5-2 – Sécurité des équipements sportifs

La fédération doit assurer la sécurité des sportifs et du public lors des compétitions organisées au sein des enceintes sportives ou sur la voie publique ou sur des secteurs ouverts au public. L'atteinte de cet objectif pourra être facilité par l'engagement de la fédération à :

- Assurer l'information rapide du ministère chargé des sports et / ou des propriétaires d'équipements sur les modifications techniques internationales pour laisser le temps suffisant pour procéder aux travaux d'adaptation nécessaires ;
- Assurer l'application de l'interdiction des règles techniques à objectif commercial posée par l'article R. 131-33 du code du sport par un contrôle des exigences des ligues professionnelles à l'égard des clubs en matière d'équipement ;
- Pour les manifestations se déroulant sur la voie publique ou sur des secteurs ouverts au public et/ou comportant la participation de véhicules terrestres à moteur, assurer un accompagnement des organisateurs et/ ou les représentants locaux des fédérations en charge de rendre des avis dans l'utilisation de l'outil de télé déclaration des manifestations sportives (SIMS).

Pour ceci, il convient de préciser que la fédération devra être consultée dans le cadre d'organisations extérieures ou privées. A l'étude des dossiers de demande d'avis préalable, la fédération pourra désigner un technicien support de l'organisation dont le défraiement sera à charge de l'organisateur.

Article 5-3 – Santé des sportifs

Dans les disciplines déléguées à la FFST, la pratique ou/et les compétitions peuvent produire des dommages. Parmi ces dommages, ceux dont les effets indésirables sont irréversibles doivent être évités.

A cette fin, La direction médical de la fédération composée de médecin, de vétérinaires, de professionnels de santé, la direction technique composée de référents technique en charge du conseil et de la prévention des accidents exerceront une surveillance et seront récipiendaires des rapports de course de directeurs de course qui feront état de tous les incidents et accidents survenus lors des évènements.

Il paraît, à cet égard, nécessaire de :

- Assurer un recensement précis des accidents qui interviennent dans chacune des disciplines déléguées ainsi que leur origine. Cela fera l'objet d'un rapport annuel dont l'élaboration sera confié au responsable du secteur assurance David TRIAS.
- Chaque accident mobilisant l'assureur fédéral fera l'objet d'une déclaration d'accident grave au sens du code du sport ;
- Le port des EPI est obligatoire dans toutes les catégories dans lesquelles les risques sont identifiés.
- Les directeurs et juges de course ont toute autorité pour limiter le nombre de chiens par catégories lorsque les conditions de course le justifient. Ils peuvent au-delà interdire l'épreuve.
- Dans le cas du traîneau à chiens et lorsque les parcours s'écartent de zones nordiques référencés comme telles, un technicien de la Fédération sera engagé aux côtés du juge de course afin de valider en amont le choix des parcours et de permettre le déroulement de l'épreuve. L'avis initiale de la fédération pourra être remis en cause au regard des conditions du moment par le technicien de la fédération le jour de l'épreuve.
- Dans le cas du canitrail et lorsque les parcours s'écartent de chemins de randonnée référencés comme tels, un technicien de la Fédération sera engagé aux cotés du juge de course afin de valider en amont le choix des parcours et de permettre le déroulement de l'épreuve. L'avis initiale de la fédération pourra être remis en cause au regard des conditions du moment par le technicien de la fédération le jour de l'épreuve.
- *Contribution et adhésion à VIGICOMMOTION, ou tout dispositif qui s'y substituerait ;*

Article 5-4 – Intégrité des sportifs (lutte contre le dopage, surveillance médicale réglementaire)

Article 5-4-1 – Surveillance médicale réglementaire

La fédération assure l'organisation de la surveillance médicale de ses licenciés au sens de l'article L. 231-6 du code du sport. Les modalités de suivi de cette surveillance médicale sont aménagées afin de la rendre effective pour tous les sportifs concernés.

Le contenu de la surveillance médicale *l'observation de la pratique en compétition et à l'entraînement.*

Les indicateurs de bonne santé en compétition permettront de mettre en exergue les paramètres suivants :

- *Justesse des calendriers et montée en puissance des échéances*
- *Respect des trêves annuelles*
- *Conformité des parcours avec les disciplines pratiquées*
- *Choix des chiens dans les catégories d'âge*
- *Conformité des matériels avec les règlements*

Les indicateurs de bonne santé à l'entraînement devront mettre en exergue les paramètres suivants, ils seront diffusés aux clubs et seront observés en lien avec les licenciés :

- Implications des éducateurs sportifs fédéraux sur les protocoles d'entraînement
- Surveillance des terrains d'entraînement
- Connaissance des cheptels de chiens gérés par les pratiquants
- Séance de pratique collectives
- Visio-conférence régulières mises en place par la fédération (entraînement, alimentation, matériel etc...)

Titre VI – Ethique du sport et intégrité des compétitions

Le sport est porteur de valeurs fortes et structurantes pour la société, notamment celle de respect des règles. La cohérence entre ces valeurs et l'attitude adoptée en pratique par les acteurs et institutions du sport doit donc être assurée. La FFST doit ainsi contribuer à faire respecter les enjeux éthiques et sportifs au sein de son organisation et lors des compétitions qu'elle organise.

Article 6 – Charte éthique et Comité d'éthique

La FFST a établi une charte d'éthique et de déontologie conforme aux principes définis par la charte prévue à l'article L. 141-3.

La FFST a institué en son sein un comité d'éthique dont elle garantit l'indépendance et qui est habilité à saisir les organes disciplinaires.

Ce comité veille à l'application de la charte d'éthique et de déontologie et au respect des règles d'éthique, de déontologie, de prévention et de traitement des conflits d'intérêts.

Ce comité d'éthique piloté par une personne extérieure au comité directeur de la fédération Madame Eglantine HARMAND se réunit au moins 3 fois par an. Placé sous la surveillance du conseil des sages, constitué des présidents d'honneur de la fédération, il rend compte au comité directeur des orientations à prendre dans ce domaine et éventuellement à la direction des sports du ministère de toute dérive et d'infraction constatée.

Article 6-1 – Prévention des risques de manipulation des compétitions sportives

Comme l'ensemble des acteurs fédéraux, la FFST doit s'assurer du caractère sincère et équitable des résultats des compétitions qu'elle organise, en prévenant les risques de manipulation des résultats par :

- La valorisation de l'outil SIGNALE ! permettant d'alerter sur les manipulations de compétitions, notamment sur le site internet de la fédération ;

Les résultats des compétitions ne pourront être validés et diffusés qu'après la signature du juge chargé de l'application des règlements et du directeur de course. Pour les titres dans les catégories et disciplines pour lesquels la fédération a reçu délégation la signature du directeur des sports est obligatoire.

- Une sensibilisation des sportifs vulnérables et plus particulièrement des jeunes, notamment à l'interdiction de parier.

Article 6-2 – Lutte contre la fraude mécanique, technologique et structurelle

La fédération assure une veille technologique visant à assurer le respect de ses règles et règlements et qui permette d'anticiper les innovations technologiques susceptibles de rompre l'équité sportive.

La fédération assure une veille technologique visant à assurer le respect de ses règles et règlements et qui permette d'anticiper les innovations technologiques susceptibles de rompre l'équité sportive.

1 Assistance mécanique, électrique ou thermique

En compétition, les engins en dehors des catégories VTT Joering ne doivent posséder aucune assistance mécanique permettant d'aider à la traction ou à la propulsion autre que l'action musculaire du pratiquant.

Concernant le VTT Joering le pédalier et le système de transmission mécanique ne doivent pas en compétition être couplés à un dispositif d'assistance thermique ou électrique.

2 Fraude structurelle

Les chiens seront obligatoirement identifiés auprès de l'I-CAD (pour les chiens provenant d'Europe ou de tout autre organisme reconnu par l'I-CAD pour les chiens hors UE) pour participer à une épreuve de la FFST.

Dans les catégories permettant le classement séparé des chiens d'origine Nordique. Les papiers d'origine seront systématiquement vérifiés conformément à la réglementation avant l'inclusion des

attelages concernés dans les classements. En cas de doute sur la conformité des papiers présentés un contrôle devra être effectué auprès de la société centrale canine.

Article 6-3 – Prévention du dopage

La lutte contre le dopage constitue une préoccupation majeure du mouvement sportif et de la FFST en ce qu'elle constitue une pratique contraire à l'éthique sportive. Afin de garantir l'équité, la loyauté et la sincérité des compétitions, la FFST s'engage à :

- Désigner un référent chargé de la prévention du dopage au sein de la fédération ;
Docteur Aurélie DELATTRE
- Mettre en place une stratégie de prévention du dopage dont le référent sera chargé de la mise en œuvre ;
- Répondre aux sollicitations de l'Agence française de lutte contre le dopage (AFLD) à l'occasion des audits qu'elle peut conduire dans le cadre de son programme d'éducation ;
- Assurer l'application des décisions AFLD, notamment par la rédaction d'un règlement disciplinaire adapté, en assurant le retrait de licence des personnes ayant fait l'objet de sanctions disciplinaires, en prenant les mesures nécessaires pour empêcher leur participation aux compétitions et en informant l'AFLD de la participation d'un sportif sanctionné à un entraînement.

Titre VII – Pratique des personnes en situation de handicap

Le ministère conduit depuis de nombreuses années une politique volontariste et ambitieuse afin que le sport soit un outil de promotion individuelle, d'intégration sociale et professionnelle favorisant la santé et l'autonomie des personnes en situation de handicap. L'accès aux pratiques sportives et aux activités physiques de leur choix est une priorité.

Depuis 2005 la loi pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes en situation de handicap apporte un cadre législatif précis en rendant obligatoire l'accès aux droits fondamentaux reconnus à tous les citoyens ainsi que le plein exercice de sa citoyenneté.

Le contrat de délégation est un outil d'accompagnement et de structuration supplémentaire.

Article 7 – Pratique des personnes en situation de handicap et Para discipline ou para discipline adaptée

Les axes et objectifs, de la fédération en matière de para-discipline ou de para-discipline adaptée, sont les suivants :

- Définition des activités d'attelage canin accessibles à une pratique autonome
- Conception, élaboration, construction des matériels en lien avec les fabricants du secteur
- Mise en place de protocole d'éducation spécifique à destinations des chiens composant les attelages
- Elaboration des techniques de conduite nécessaires à l'utilisation des matériels
- Adaptation des règlements
- Mise en place d'actions tests

Deux années de COVID ont passablement limité le déploiement des actions en matière de handisport. La réduction des activités, l'incapacité de rassembler les porteurs de projet ont été un frein considérable à des actions programmées. Toutefois nous avons réussi cette année à mettre en place deux évènements majeurs dans le domaine en assurant la progressivité de nos actions tests.

- L'odyssée pour tous, le 12 Janvier 2022 à Megève a réuni 14 jeunes mushers adolescents en situation de handicap. Ces adolescents déficients intellectuels se sont lancés sur les traces de l'étape officielle après une préparation assurée par la FFST. (handicap.fr) Taper grande odyssée dans la barre de recherche.
- LEKKAROD trophée Thierry RAMBAUD les 12 et 13 Mars 2022 à Chamrousse avec la participation de 4 enfants du pôle enfance « NOUS AUSSI ». Jumelés à un valide ces enfants se sont lancés sur les traces des adultes. (nousaussi.fr) Taper LEKKAROD dans la barre de recherche.

L'ensemble de ces actions sont valorisées par une mise en œuvre répétée et consolidée sur les saisons à venir.

Les expérimentations en cours conduisent à une pratique inclusive et coordonnée avec les pratiquants valides.

Article 7-1

Les initiatives pour une pratique inclusive, avec les valides ;

Forts du travail de ces 3 dernières années en matière de développement des processus et techniques une première action test en autonomie encadrée s'est déroulée la 13 Mars 2022 à CHAMROUSSE sur la LEKKAROD.

Pour la première fois au monde une personne en situation de handicap physique majeur s'est élancée sur une course au milieu des valides. <https://fb.watch/bXEZrI4x9C/>

L'objectif est de mettre en place dans un premier temps des actions tests comme celle-ci afin de ne pas s'enliser dans une pratique assistée mais d'accéder au plus vite à la pratique autonome au milieu des valides. Ce sport du fait de l'action de traction des chiens est très simple à développer lorsque la personne handicapée est assistée d'un valide. Il est par contre beaucoup plus difficile du fait d'une mise en place pouvant être lourde du matériel et des chiens d'accéder à l'autonomie, ce point est actuellement la priorité du processus de développement.

Le développement des handi/para disciplines dans leur ensemble (pas uniquement le HN) ;

La trop grande diversification des pratiques et leurs possibilités d'extension n'ont pas permis la mise en œuvre de conventions avec les fédérations destinées au développement du sport adapté ou du handisport. La FFST résolument destinée à ce développement maintiendra son axe d'effort sur ce sujet en développant en son sein l'ensemble des para-disciplines confiées par délégation.

Titre VIII – Développement durable

Le développement durable constitue un des défis auquel le sport français doit faire face pour améliorer ses impacts économiques, sociaux et environnementaux. Sa prise en compte est désormais une nécessité qui s'applique à toutes les décisions y compris celles prises en vertu des prérogatives de puissance publique de la FFST

Article 8-1 – Sobriété énergétique et plan d'adaptation de la pratique sportive au réchauffement climatique

Face à l'accélération du changement climatique, que l'été 2022 a rendue tout particulièrement perceptible, et aux tensions internationales, la montée en puissance de la transition énergétique de notre pays est un impératif. L'élaboration du Plan de sobriété énergétique du sport, comprenant 40 mesures dans 10 domaines, a vocation à être mis en œuvre par la FFST et l'ensemble de ses membres afin de réduire collectivement de 10 % la consommation d'énergie d'ici 2024 (par rapport à 2019) et de 40 % à horizon 2050.

Le ministère SJOP avec le ministère de la Transition écologique et de la cohésion des territoires va également engager un plan d'adaptation de la pratique sportive au réchauffement climatique, qui bénéficiera du concours d'experts scientifiques et viendra compléter notre plan de sobriété énergétique.

Article 8-2 – Bilan carbone et stratégie de réduction carbone

Le Bilan Carbone® est une méthode de comptabilisation des émissions de gaz à effet de serre à partir de données facilement disponibles pour parvenir à une bonne évaluation des émissions directes ou induites par une activité. Son objectif est de permettre d'établir un plan d'actions pour réduire ces émissions, qui se décline, pour le mouvement sportif. Plusieurs outils-vous sont proposés....

Politique d'achat de la fédération

La réduction de l'impact carbone par l'optimisation des déplacements générés par la pratique sportive et l'organisation des compétitions est un enjeu important en matière de développement durable.

Des outils numériques existent pour calculer au mieux la réduction des impacts carbone. Parmi ces outils, *Optimouv* est une solution innovante pour réduire les gaz à effets de serre générés à l'occasion des déplacements du mouvement sportif.

Elle combine géolocalisation d'équipes, de personnes et de lieux, organisation des poules et calcul d'itinéraires pour optimiser le nombre de kilomètres parcourus lors des pratiques sportives ou dans le cadre du fonctionnement du mouvement sportif.

Optimouv permet de réduire d'au moins 15% les déplacements des rencontres sportives sans en réduire le nombre.

Dans cet esprit la fédération développe depuis 3 ans maintenant une stratégie de gestion des événements sportif basée sur le regroupement des manifestations et l'allongement des zones étapes.

Il n'existe quasiment plus d'évènements planifiés sur un jour pour laisser la place aux évènements et rencontres de deux à trois jours.

Sur les courses à étapes les étapes sont maintenues sur plusieurs jours par site afin d'éviter les nombreux déplacements au sein de l'évènements.

Article 8-3 – Réduction des déchets et recyclage

La loi relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire du 10 février 2020, dite loi AGECL, acte la mise en place d'une filière REP (Responsabilité Elargie du Producteur) Articles de Sport et de Loisirs (ASL) à compter du 1er janvier 2022.

Dans la perspective de mise en œuvre par le Gouvernement et afin que les parties prenantes concernées disposent d'informations et de données récentes pour la création de cette filière, l'ADEME a lancé la réalisation d'une étude qui s'est conduite en deux phases. La synthèse de cette étude décrit l'organisation actuelle du marché des ASL, de la prise en charge des déchets et dessine le contour de ce que pourrait être l'organisation de la future filière (scénarios d'organisation, objectifs de performance, éco-modulations). La mise en place de cette filière devrait favoriser le réemploi et le recyclage des ASL lorsqu'ils arrivent en fin de vie.

Les fédérations sportives et leurs membres peuvent participer à la mise en place de cette filière de réemploi.

Ainsi, à titre d'exemple, il est envisagé par la FFST en lien avec les fabricants pour une prise de conscience collective des enjeux et dans un premier temps :

- Remplacement à la fabrication des traineaux des patins monobloc pour des patins bi-partie permettant de changer les semelles d'usure sans pour autant changer les patins.
- Création et animation d'un réseau de vente et de transfert des matériels usagés vers des utilisateurs moins exigeants.
- Rédaction d'une charte d'éco-responsabilité du pratiquant spécifique à la discipline.

Ainsi à titre d'exemple, il a été mis en place un site lecoindesmushers.com qui permet le recyclage des matériels d'occasion et l'échange de services.

Article 8-4 – Signataire de la charte de référence du MSJOP

Deux chartes de référence permettent aux fédérations sportives de guider leurs décisions prises en vertu de leurs prérogatives de puissance publique en fonction de critères liés au développement durable :

- La charte des 15 engagements écoresponsables des organisateurs d'évènements sportifs ;
- La charte des 15 engagements écoresponsables des gestionnaires d'équipements sportifs ;

La FFST s'engage à s'approprier ces deux chartes et à les signer dans un délai raisonnable.

Article 8-5 – Organisation d'un ou plusieurs évènements sportifs exemplaires en matière de développement durable

A l'image des championnats et compétitions organisées par territoire ou par catégorie d'âge ou par spécialité, une ou plusieurs manifestations sportives peuvent être organisées sous l'angle d'une exemplarité de la manifestation en matière de développement durable.

Organisées sur le principe de la « preuve du concept », une ou plusieurs compétitions peuvent mobiliser un large panel d'éléments écoresponsables.

La FFST organise en 2023 les deux championnats du monde placés au cœur de trois enjeux :

Adaptation au format olympique

Regroupement des catégories d'âge World Championship and world masters

Engagement climatique et développement durable pas d'enneigement artificiel et disparition des farts fluorés, réduction de l'utilisation de motoneige de surveillance et d'assistance technique au profit de la mise en œuvre de moyens à traction canine.

Article 8-6 – Sujets thématiques

Le sport de traineau est très peu concerné par l'impact de la pratique sur l'environnement. Il existe toutefois des axes d'amélioration à envisager :

- Réduire les déplacements sur les courses à étapes
- Réduire les émissions sonores lors des manifestations par une éducation et une gestion des chiens contrôlés
- Développer les conventions locales avec les organismes gestionnaires de sites de pleine nature pour limiter les obligations de déplacement vers les lieux de pratique.
- Favoriser la fabrication locale des matériels et équipements permettant un commerce équitable et le circuit court.

- La Grande Odyssee a été signataire de la charte WWF. La fédération délégataire préconise à cette occasion d'être consulté pour toute signature d'organismes ou d'organismes privés afin d'émettre les recommandations les plus adaptées à la filière.
- Un guide des recommandations est actuellement en rédaction, il sera destiné à tous les acteurs de la filière.

Titre IX – Emploi et formation

Les fédérations ont notamment pour mission de contribuer au déploiement des politiques dans le champ de la formation et de l'emploi.

L'identification d'axes et d'indicateurs en matière de formation et d'appui à la professionnalisation s'inscrit dans cette délégation.

La FFST principal acteur de l'accompagnement de ses licenciés et de ses structures pour les disciplines qu'elle organise, identifie les activités professionnelles proposées ou à mettre en œuvre au sein du secteur défini au travers de ces disciplines et spécialement autour de 4 axes:

- L'observation ;
- La formation ;
- L'insertion ;
- La professionnalisation.

Article 9-1 – Existence d'une stratégie d'observation, de l'emploi, des métiers et des compétences

Depuis 1997 la FFST est le moteur de la formation professionnelle de la filière. En 1998 la fédération mettait en place le premier diplôme professionnel des sports de traîneau. En 2007 la FFST a conduit la rénovation de ce diplôme vers le DEJEPS AC. La FFST a conduit la création de l'Ecole Française de Mushing afin de former les futurs DEJEPS, cette école a accompagné plusieurs dizaines de diplômés vers une installation pérenne. La FFST a participé et accompagné la création du Syndicat interprofessionnel de la montagne pour y inclure une entité mushing aux côtés des autres disciplines du secteur.

Présente au sein du comité directeur de NORDIC FRANCE entité gestionnaire des sites et itinéraires, la FFST siège de plus au sein de la commission des experts chargé de la labélisation des sites nordiques.

Cette introduction nécessaire à la démonstration de la présence de la FFST au cœur de la création et du développement de la profession, permet d'affirmer la crédibilité des observations et recommandations.

Cette implication de la FFST au sein de la filière professionnelle a permis la mise en œuvre et le déploiement de la stratégie suivante :

- Mise en œuvre de diplômes correspondant aux besoins et au niveau de responsabilité engagé ;
- Déploiement des professionnels dans les stations de pleine nature dans une filière où les débouchés internes ne permettaient pas l'emploi ;
- Création de liens forts entre les DEJEPS et le secteur fédéral permettant aujourd'hui l'engagement de nombreux professionnels au profit des clubs et des licenciés. 8 cadres fédéraux sur 19 sont titulaires du DEJEPS, ils exercent leur activité bénévole en parallèle de leur activité professionnelle dans le respect des statuts et obligations légales en matière de conflit d'intérêt ;
- Investissement des experts de la fédération auprès des différentes entités gestionnaires : NORDIC FRANCE, Commissions des sports de nature du CNOSF, Plateforme ARQUEDI ;
- Mise en place d'une plate-forme ressource au profit des organes déconcentrés de l'état départements, régions ;
- Création de pôles ressources auprès des collectivités territoriales (Ex: pôle Trail à Saint régis du Coin ...) ;
- Mise en place d'une stratégie d'accès à la performance au profit et par les DEJEPS (1 titres de champion du monde et 5 titres de champions ou vice-champions de France acquis cette année par des DEJEPS dans différentes disciplines) ;
- Mise en place d'une stratégie de développement et d'accompagnement du handicap, toutes les opérations sont actuellement conduites par des DEJEPS.

Article 9-2 – Existence d’une politique de formation tout au long de la vie

Il existe à l’issue de ce parcours une implication spontanée très forte des DEJEPS AC au sein de l’action fédérale. Cette implication parfaitement circonscrite par nos textes et contrôles permet d’avoir l’appui de structures professionnelles lors des projets et actions de la fédération par le simple retour d’un engagement initial consenti à leur égard par la fédération.

Les parcours de formation des éducateurs sportifs bénévoles bien qu’adaptés aux besoins de la fédération et des clubs sont établis de façon similaire aux parcours professionnels. Les possibilités de transversalité sont favorisées par la grande implication de la fédération sur la formation professionnelle. Les bénévoles formés par la fédération sont en mesure dans ce cadre d’obtenir des passerelles et allègements pouvant être importants à l’occasion d’un passage vers un parcours professionnel.

Ce mode de fonctionnement permet tout en servant l’action fédérale dans les clubs de préparer une éventuelle reconversion professionnelle progressive en douceur et en cumulant de l’expérience préalable.

La fédération délégataire a participé activement à la mise en place de la formation DEJEPS AC au sein du CREPS de VOIRON / Vallon Pont d’Arc puis a connu de multiples déboires dans sa relation avec le CREPS en charge du DEJEPS AC.

Du point de vue de la FFST et ayant l’impression d’être considérés comme « de simples prestataires » du CREPS et n’étant pas entendu sur des protocoles techniques et pédagogiques, la fédération a fait le choix d’un partenariat avec un organisme de formation privé.

Le CREPS de Vallon Pont d’Arc ne partage pas du tout ce point de vue fédéral et déplore la fin de la collaboration avec la FFST et la manière dont cela s’est passé.

Le centre de formation aux métiers du sport et de pleine nature de LONGEVILLES MONT D’OR dont l’habilitation auprès de la région Franche Comté a été soutenu par la FFST est partenaire de la fédération sur la formation DEJEPS AC.

- Recherche de partenariats et de complémentarités avec les établissements inscrits sur la liste prise en application de l’article R. 212-8 du code du sport
- Pour la direction technique nationale intéressée à la discipline, collaboration avec les établissements inscrits sur la liste prise en application de l’article R. 212-8 du code du sport.

Article 9-3 – Politique d’appui à l’insertion dans les métiers de l’encadrement sportif

La filière attelage canin n’est actuellement pas suffisamment développée pour offrir en son sein des possibilités de développement professionnel.

Toutefois, l’action de la fédération auprès des collectivités territoriales lors des grands événements permet le développement de la profession dans les stations de pleine nature.

L’ouverture des disciplines vers le secteur hors neige est un facteur important en matière de développement de notre offre de pratique. C’est un secteur en plein développement qui ouvre des opportunités d’extension que nous avons anticipées lors de la création du DEJEPS AC par la FFST.

Ainsi des structures professionnelles se développent actuellement en force sur des secteurs et territoires autrefois oubliés de nos disciplines à vocation plutôt neige.

Dans une profession réglementée, il existe toutefois un risque qu’il faut dès à présent appréhender et réguler. Il convient de préciser qu’actuellement un titre à finalité professionnelle promu par le ministère de l’agriculture vient concurrencer de façon toute à fait illégale le DEJEPS AC dans ses prérogatives d’enseignement et d’encadrement d’activités physiques et sportives. Ce titre à l’origine à dessein de transport de personnes ou de biens confronté à la saisonnalité limitant l’exercice de ses détenteurs se développe de façon indue sur les prérogatives des DEJEPS AC.

La FFST met en œuvre toutes les actions en son pouvoir pour réguler ce développement, il est indispensable d’y adjoindre l’action publique. Nous sollicitons dans ce contexte l’appui du ministère des

sports auprès des organes déconcentrés pour une meilleure application du contexte réglementaire notamment sur la pratique de la Canirandonnée à but lucratif par les titulaires du titre à finalité professionnelle délivré par le CFPPA de DIE.

Article 9-4 – Politique en matière d’appui à la professionnalisation des structures et des personnes

Détentrice de l’organisation et de la délivrance des TEP, la fédération délégataire a mis en place un observatoire des potentialités en matière de déploiement des professionnels.

Le TEP ayant été retiré à la fédération délégataire en Novembre 2021, cet outil de régulation n’est plus à notre portée.

Nous attirons l’attention sur le danger que représente une mise sur le marché trop important de DEJEPS AC en dehors de toute concertation avec les organismes gestionnaires des sites et itinéraires qui mettraient en danger la profession jusque-là gérée au plus juste.

La fédération participe à la protection des professionnels par le biais d’implications fortes auprès des organismes gestionnaires et structures socio-professionnelles.

Titre X – Equipements sportifs

Article 10 – Stratégie fédérale en matière de développement des équipements sportifs

Les sports de traîneau par définition activités de pleine nature ne nécessitent pas d'infrastructure lourdes.

Toutefois la FFST impliquées au comité directeur de NORDIC FRANCE travaille sur les principes de réflexion et d'évolution du modèle nordique.

Membre de la commission experts de cette entité, nous participons à la labellisation des sites et itinéraires, nous avons pour cela :

- Ecrit la grille d'évaluation des sites traîneau à chien
- Ecrit et diffusé les règles d'usage et d'implantation d'un site traîneau à chien à destination des élus et gestionnaires de site.

Partenaire du site pilote « Pôle trail » de St REGIS DU COIN, nous déployons actuellement ces savoir-faire en dehors de la plate-forme hivernale.

Lors des dernières élections du CNOSF, le président de la FFST a présenté un projet de création d'une commission des activités de pleine nature. Membre de cette commission la FFST travaille à un guide commun visant à la mutualisation des moyens interfédéraux pour le développement et la gestion de ces activités.

Les travaux engagés à présent au sein de cette commission ont permis la signature d'une convention avec VNF permettant l'accès aux infrastructures gérées par cette entité notamment pour nos activités les digues et chemins de halage.

Des conventions sont en cours avec d'autre organismes comme l'ONF et la fédération nationale de la chasse qui permettront une utilisation plus harmonieuse et concertée des espaces.

Les travaux auxquels participent la FFST au sein du CNOSF et notamment de cette commission permettent par ailleurs de centraliser les besoins selon les disciplines et d'harmoniser les aménagements nécessaires à l'ensemble.

Titre XI – Outre-mer

Article 11 – Structuration et organisation fédérale

- Sans objet pour l'instant, le climat, les températures et l'hygrométrie constatés sont incompatibles au déploiement d'activités sportives d'attelage canin.

Titre Spécial (Initiative fédérale)

Article - Initiative fédérale hors cadre à mettre en valeur et à accompagner.

La FFST met en œuvre une grande opération baptisée : « Mon sport, mon chien et moi... »
Développée auprès des fédérations cette opération a pour but de faire connaître les activités d'attelage canin et surtout de permettre aux licenciés dans une fédération sportive d'utiliser leur licence pour pratiquer avec nous une activité avec leur chien de compagnie en contrepartie d'une adhésion d'un montant symbolique.

Titre XII – Engagement de l'État

La diversité des champs d'actions de l'État, en lien avec son opérateur l'Agence nationale du Sport (ANS), ses services déconcentrés (DRAJES, SDJES), ses établissements publics (INSEP, CREPS, Écoles nationales) montre la capacité du MSJOP à s'engager auprès des fédérations sportives pour le déploiement de sa politique sportive.

La multiplicité des engagements du MSJOP qu'il apporte ou qu'il peut apporter s'appuie sur son opérateur, ses plateformes pour valoriser l'action des fédérations :

Article 12-1 – Dispositifs de l'Agence nationale du Sport (ANS)

Réunissant les quatre partenaires (État, Collectivités, mouvement sportif et secteur marchand) l'ANS est chargée de développer l'accès à la pratique sportive pour toutes et tous, de favoriser le sport de haut niveau et la haute performance sportive, en particulier pour les disciplines olympiques et paralympiques, dans le cadre de la stratégie définie par l'État dans une convention d'objectifs conclue entre l'Agence et l'État. L'Agence nationale du Sport veille à la cohérence entre les projets sportifs territoriaux et les projets sportifs des fédérations. Les dispositifs d'accompagnement ci-après sont déployés par l'ANS.

1. Contrat de performance des fédérations ;
2. Contrat de développement des fédérations ;
3. Part territoriale (ex CNDS) des associations agréées ;
4. Équipements nationaux ;
5. Aides personnalisées des sportifs ;
6. Primes de performances olympiques :
 - a. Sportifs, guides ;
 - b. Entraîneurs ;
7. Quotas ou voies d'accès réservé aux SHN (professorat de sport, kinésithérapie, podologie...) ;
8. CIP avec un certain nombre d'entreprises et CAE avec le service public.

Article 12-2 – Dispositifs communs entre les sports et l'éducation nationale

L'élargissement du périmètre ministériel consécutif à la fusion avec l'éducation nationale vient renforcer le continuum éducatif des jeunes de 3 à 18 ans sur les différents temps (scolaire, périscolaire, et extrascolaire) que cela soit au travers du plan mercredi, la promotion du sport à l'école, le 30' APQ ou encore l'expérimentation « Deux heures supplémentaires de sports au collège.

Les dispositifs : « une école, un club », « C'est trop bon de faire du sport », « Mon club près de chez moi », « Génération 2024 » favorisent l'accompagnement des jeunes vers une activité physique et contribuent au développement du sport au sein des fédérations.

Le code de l'éducation prévoit, en ses articles L.331-6 et L.611-4, que des aménagements appropriés de scolarité et d'études doivent être mis en œuvre pour permettre aux sportives et aux sportifs de haut niveau ainsi qu'à celles et ceux classé(e)s dans la catégorie « Espoir » ou « Sportif des Collectifs Nationaux » de mener à bien leur carrière sportive.

Article 12-3 – Valorisation en ressources humaines

La FFST ne bénéficiait, à la date du 31 décembre 2022, de l'allocation d'aucun CTS.

Dans le cadre de la réforme de la gestion des CTS, la direction des sports conduit une étude, en lien avec l'Agence nationale du Sport, ayant vocation à objectiver au mieux la répartition des CTS par fédération dans la perspective d'optimiser ce dispositif d'accompagnement au bénéfice de la conduite des politiques publiques du sport par les fédérations dans le cadre de leur projet associatif.

La tendance d'évolution du nombre de CTS qui exerceront leur mission auprès de la fédération sera définie pour la période 2023/2026, en identifiant des cibles annuelles qui resteront néanmoins soumises au vote par le Parlement des lois de finances annuelles couvrant cette période. Il conviendra de se reporter à la convention-cadre, au sens de l'article R. 131-23 du code du sport, qui sera établie pour cette période.

Article 12-4 – Offres de services des services déconcentrés (DRAJES, SDJES) établissements publics (INSEP, CREPS, Écoles Nationales) et des pôles ressources nationaux

Les établissements publics assurent avec les fédérations :

- la préparation, la formation sportive et citoyenne, l'accompagnement socio professionnel des sportifs et l'hébergement des filières d'accession du haut niveau au très haut niveau ;
- le suivi quotidien et régulier médical des sportifs en CREPS ou hors CREPS ;
- les maisons de la performance ;
- l'accueil des stages sportifs tout public, des réunions dans des installations à la pointe de la technologie ;
- l'organisation des formations initiales et continues ;
- la communication des pôles ressources nationaux.

Il convient d'indiquer aux établissements publics et notamment au CREPS de VOIRON / VALLON PONT D'ARC, la nécessité d'un travail en commun avec la FFST.

Article 12-5 – Offres de formation et d'emploi

Le MSJOP soutient la création, le développement et la consolidation d'emplois associatifs, en particulier dans le cadre de contrats aidés.

Le dispositif SESAME (Sésame vers l'Emploi dans le Sport et l'Animation pour les Métiers de l'Encadrement) a été créé par les ministères chargés des Sports et de la Jeunesse dans le but **d'accompagner vers un emploi d'éducateur sportif ou d'animateur, les jeunes de moins de 25 ans rencontrant des difficultés d'insertion professionnelle**. En offrant un parcours individualisé leur permettant une qualification professionnelle et une aide financière, le dispositif SESAME vient renforcer le plan national « Un jeune- Une solution ».

Depuis 2018, le dispositif Parcoursup a été mis en place dans les établissements publics de formation du ministère des sports : les CREPS, l'école nationale de voile et des sports nautiques ainsi que le GIP Campus sport Bretagne proposent, aux candidats bacheliers ou en réorientation d'études supérieures, des places en formation initiale dans les formations menant aux diplômes d'État.

Les DRAJES en lien avec les SDJES mettent en œuvre les dispositifs de service civique et du service national universel (SNU).

Article 12-6 – Accompagnement aux grands événements sportifs

La Délégation Interministérielle aux Grands Événements Sportifs (DIGES) planifie et accompagne financièrement les grands événements sportifs. Elle porte et accompagne le financement des GESI.

De la richesse de ces interactions, est né, à l'initiative de la DIGES le « Guide de l'organisateur de GESI » regroupant tous les documents nécessaires aux comités d'organisation pour accueillir sereinement les nombreuses délégations sportives étrangères qui participent à ces compétitions internationales majeures.

Article 12-7 – Les aides exceptionnelles

Des aides exceptionnelles sont menées par l'État pour soutenir financièrement le monde sportif (Prêt à taux zéro, subventions exceptionnelles « COVID » - « Compensation billetterie », en période de crise sanitaire).

Par ailleurs, un plan relance a été engagé pour favoriser la reprise des licences dans les fédérations au travers du Pass'Sport.

Aussi, pour accompagner la poursuite du Pass'Sport, un nouveau plan « 5 000 terrains de sports d'ici 2024 » offre la possibilité de créer des équipements innovants, de proximité, dans un contexte où le parc existant est saturé.

Enfin pour permettre aux usagers les plus éloignés de la pratique ou malades de bénéficier d'une pratique sportive régulière, la labellisation « Maison sport santé » a permis la mise en œuvre d'un réseau de plus de 400 structures.

Pour certains GESI, l'État produit des lettres d'engagement relatives notamment aux services d'ordre indemnisés.

Article 12-8 – Plans nationaux

Les plans nationaux « Savoir nager » et « Savoir Rouler à Vélo » viennent consolider les savoirs sportifs fondamentaux identifiés dans les cycles scolaires. Pour ces deux priorités, les services de l'Éducation Nationale favorisent les coopérations entre le mouvement sportif et les collectivités territoriales, dans le temps scolaire avec les écoles (et les établissements spécialisés dont les IME, pour les enfants en situation de handicap), dans le temps périscolaire et extrascolaire avec les organisateurs d'accueils collectifs de mineurs.

Article 12-9 – Aide à la mutualisation du mouvement sportif

L'État intervient de façon indirecte avec le mouvement sportif en accordant une subvention de fonctionnement à ses représentants : le Comité National Olympique et Sportif Français (CNOSF) et le Comité Paralympique et Sportif Français (CPSF).

Article 12-10 – Aide à la régulation du secteur sportif

L'État intervient directement auprès d'autorité administrative indépendante en charge de l'éthique et de l'intégrité du sport tel que l'Agence Française de Lutte contre le Dopage (AFLD), à l'Autorité Nationale des Jeux (ANJ) ainsi que l'office central de lutte contre les atteintes à l'environnement et à la santé publique.

Article 12-11 – Plateformes ministérielles

Pour mieux sécuriser le cadre des pratiques, le MSJOP dispose de plateformes, applications et outils qui sont au service exclusif des fédérations :

- Espace de communication ministérielle ;
- Systèmes d'information – VIGICOMMOTION ; SIMS ; EAPS PUBLIC ; SI HONORABILITE ; EQUIPEMENTS.GOUV.FR ; PLATEFORME SIGNAL ;
- Accès aux données d'accidentalité (SNOSM, SNOSAN, ...) ;
- L'application FORÔME (gestion des parcours de formation et l'attribution des diplômes nationaux professionnels Jeunesse et Sport) ;

Article 12-12 – Guides, plaquettes, chartes, outils et supports de formation

De nombreux outils, kits de communication ont été mis à disposition des fédérations avec notamment :

- les kits de formation des référents ;
- le guide AFOR SPEC X50-20 relatif à l'éthique et l'intégrité dans le sport ;
- le handiguide permettant la géolocalisation des sites de pratique pour les personnes en situation de handicap.

Titre XIII – Durée et révision du contrat

Article 13-1 – Durée du contrat

Le présent contrat produit ses effets jusqu'au 31 décembre 2026.

Au terme de cette période, le contrat de délégation cesse de plein droit.

Par exception, le contrat cesse de produire ses effets si :

- La délégation est retirée dans les conditions prévues par les articles R. 131-29 et suivants du code du sport ;
- L'arrêté de délégation est abrogé ou annulé par les juridictions administratives ;
- La fédération demande le retrait de la délégation. Dans ce cas le contrat cesse de produire ces effets pour les disciplines pour lesquelles la délégation a été retirée.

Il peut être mis fin à tout ou partie du contrat de manière anticipée dans les conditions prévues par le code du sport ou par les articles 13-2 du présent contrat.

Article 13-2 – Révision du contrat

Le présent contrat peut être révisé si les deux parties souhaitent en réviser le contenu.

Il peut également être révisé en cas d'inexécution des obligations nées de l'engagement contractuel des parties au contrat. Dans ce cas, la partie qui constate l'inexécution peut :

- Solliciter l'autre partie pour une révision du contrat ;
- Interrompre l'exécution de ses engagements contractuels réciproques.

En cas de manquement grave à l'un des articles par la Fédération, le MSJOP pourra retirer la délégation pour une ou plusieurs disciplines sportives.

Article 13-3 – Bilan et clause de revoyure

Chaque année, un bilan de l'exécution du présent contrat sera réalisé conjointement par les parties. Il est l'occasion d'une évaluation réciproque des engagements.

A cette occasion, le MSJOP peut demander des éléments à la fédération ou aux commissions indépendantes.

De même, la fédération peut demander des éléments au MSJOP ou ses opérateurs la concernant.

Titre XIV – Dispositions diverses

Article 14 – Publication du contrat

Le présent contrat est publié sur le site internet relevant du ministre chargé des sports ainsi que sur le site internet de la fédération dans les mêmes conditions que les dispositions règlementaires prises par les fédérations et prévues aux articles A. 131-3 du code du sport.

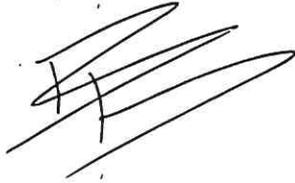
La fédération s'engage à apposer le logo de l'État sur l'ensemble des documents et supports significatifs de communication qui sont en lien avec le périmètre de la délégation. La fédération doit s'assurer du respect de la charte graphique et de l'identité visuelle de l'État auprès de ses propres publications ainsi que celles de ses structures déconcentrées et affiliées.

SIGNATURES

Fait à Paris le 30 Décembre 2022

**Pour la fédération française des sports de
traineau**

Le Président



Frédéric BORGEY

Pour l'État

**La ministre des sports et des jeux
Olympiques et Paralympiques**



Amélie OUDÉA-CASTÉRA

Annexes

- Annexe 1 : La stratégie nationale
- Annexe 2 : La charte d'éthique et de déontologie (*lien PFS*)
- Annexe 3 : Bilan d'activité du comité d'éthique et de déontologie
- Annexe 4 : Les règles techniques (*lien PFS*)
- Annexe 5 : La convention-cadre mentionnée à l'article R. 131-23 (*lien avec CGOCTS*)
- Annexe 6 : Les conventions signées entre l'Agence nationale du sport et la fédération.
- Annexe 7 : Le projet de développement et sa déclinaison dans ses organismes régionaux et départementaux pour les disciplines de para et para adaptés (*lien PFS*).
- Annexe 8 : La liste des référents thématiques
- Annexe 9 : Le contrat d'engagement républicain

